

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération

N° 21.193.4

En exercice 37

Présents 27

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACTION SOCIALE
ET SOLIDAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC LE RÉSEAU
LOCAL D'INITIATIVES SOCIO-ÉCONOMIQUES (RLISE) « LES
SABLIÈRES » PORTANT SUR UNE AIDE À LA FORMATION BAFI EN
FAVEUR DES JEUNES DU TERRITOIRE DE LA DOMITIENNE –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le **14 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Convention de partenariat triennale avec le Réseau Local d'Initiatives socio-économique (RLIse) « Les Sablières » portant sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux partenariats entre les collectivités locales et les associations, notamment l'article 10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.234.4 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de soutien aux jeunes du territoire bénéficiaires des actions mises en œuvre par le RLIse ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 21 octobre 2021 ;

Vu le projet de convention de partenariat triennale portant sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne, ci annexé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne participe au financement du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) depuis 2007 et que, sur le dernier mandat, 65 stages de base et 45 stages de perfectionnement pour un montant total d'aides de 6 250€ ont été apportés aux jeunes de 17 à 26 ans issus du territoire intercommunal par la Communauté de communes ;

Considérant que les bilans d'activités des trois dernières années du Réseau Local d'Initiatives socio-économique (RLIse) « Les Sablières » tendent à montrer que la formation BAFA représente une valeur ajoutée incontestable pour travailler dans le secteur de l'animation de loisirs et atteste d'une véritable première expérience dans le monde du travail pour les jeunes de 16 à 26 ans ;

Considérant que depuis le 20 décembre 2016, date de formalisation du partenariat entre le RLIse et La Domitienne à travers une convention, la dépense votée annuellement d'un montant de 2 650€, dédiée à la remobilisation des jeunes du territoire, n'a jamais été utilisée dans son intégralité ; que, par conséquent, il est proposé de l'optimiser en augmentant la part de la participation financière en faveur des jeunes qui passerait de 110€ à 165€, soit un montant global de 2 640€ ;

Considérant l'intérêt que revêt ce partenariat en faveur des jeunes de notre territoire, il est proposé sa continuité sur trois ans de 2022 à 2024, pour le financement de stages BAFA, pour un montant plafonné à 2 640 euros par an ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention de partenariat triennale pour les années 2022, 2023 et 2024 telle qu'annexée à la présente délibération, entre le Réseau Local d'Initiatives socio-économique (RLIse) « Les Sablières » et la Communauté de communes La Domitienne.

II. ATTRIBUE à l'association un financement d'actions à hauteur de 2 640 euros maximum par an.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

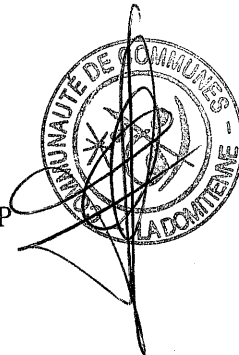
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19